

REGLEMENT GENERAL DE FORMATION

1. LIEU DE FORMATION

Les lieux de formations sont communiqués au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier jour de formation.

Les participants sont tenus de de respecter les locaux et de les laisser en bon ordre une fois les cours terminés : respect du mobilier et propreté du local. Cela signifie entre autres qu'il est interdit de boire ou de manger en classe, d'apposer des graffitis sur le mobilier et les murs, de salir et de dégrader les lieux.

Chaque participant est invité à reprendre avec lui tous ses effets personnels. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de disparition éventuelle d'objets personnels.

2. INSCRIPTION

Lors de l'inscription, le participant remplit la fiche signalétique d'inscription et fournit la copie des documents suivants :

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Un bilan de santé et d'aptitude sportive daté de moins d'un mois

Seuls les dossiers complets et conformes peuvent donner lieu à une inscription.

3. HORAIRES

Les horaires seront communiqués au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier jour de formation.

Les horaires peuvent faire l'objet de modifications (jour de cours, heures) par rapport aux informations reçues. Toute modification d'horaire sera communiquée dans les meilleurs délais.

Il peut arriver, de façon exceptionnelle que le formateur soit en retard. Dans ce cas, les participant attendent les instructions qui leur seront communiquées. Les participants attendront 30 minutes, puis seront libérés après avoir complété la liste des présences

disponible à l'accueil.

4. PRESENCE AUX COURS

Un minimum de 100% de présences aux cours est obligatoire pour présenter valablement les examens et pour conclure une convention de stage

Sont admis comme justificatifs d'absence pour autant qu'ils soient transmis par email (info@dnaformationsfitness.com) au plus tard dans les 48 heures suivants le début de l'absence :

- Les certificats médicaux
- La preuve de toute autre circonstance entraînant une absence habituellement reconnue par la législation du travail

La justification des absences pour convenance personnelle ou professionnelle ne sera pas prise en considération.

L'absence d'admission à une session d'examen ne donne aucun droit à une demande de remboursement de frais d'inscription.

5. COMPORTEMENT

Chaque participant est invité à se comporter :

- Dans le respect des autres, quels qu'ils soient
- Dans le respect de l'autorité (formateur, staff administratif et direction).

Tout acte de violence ou incitation à la violence, toute dégradation volontaire du matériel et du bâtiment, tout usage abusif du matériel, sera sanctionné par un renvoi définitif de l'organisme de formation après audition par la direction.

En cas d'exclusion à la formation, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

6. ATTESTATION DE REUSSITE

Pour prétendre à l'attestation de réussite, le participant doit avoir réussi:

- L'examen théorique + Oral avec 80%
- L'épreuve Pratique